TRANSMIS LE 21/09/2023
REÇU LE 21/09/2023
AFFICHÉ LE 22/09/2023
NOTIFIÉ LE 22/09/2023
PUBLIÉ LE 22/09/2023
EXÉCUTOIRE LE 22/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/....

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Générale des Services
XM/PCh/EM

ARRÊTÉ N°23-499

PORTANT SUR LA RÉSERVATION DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES FORCES DE L'ORDRE (Police Nationale, Gendarmerie, Police Municipale).

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que le Maire est l'autorité compétente en matière de police, en l'occurrence pour la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il peut dédier des emplacements destinés à l'arrêt ou au stationnement de véhicules de service et d'urgence, affectés à un service public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver des places de stationnement pour les véhicules des forces de l'ordre (Police Nationale, Gendarmerie, Police Municipale) afin de faciliter le stationnement de leurs véhicules de service et leur départ en intervention,

ARRÊTE

Article 1 : Quatre (4) places de stationnement sont réservées exclusivement aux véhicules des forces de l'ordre (Police Nationale, Gendarmerie, Police Municipale) sur le territoire de la commune.

Article 2 : Les 4 places sont réservées comme suit :

*** 3 places, devant le Commissariat sis 10 boulevard Maurice Berteaux.**
*** 1 place, devant l'Hôtel de Ville sis parking de la Mairie, 11 rue de la Station.**

Article 3 : Tout stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal.
En outre, et conformément aux dispositions prévues au Code de la Route, tout arrêt ou stationnement gênant sur les emplacements réservés aux véhicules des forces de l'ordre (Police Nationale, Gendarmerie, Police Municipale) pourra être sanctionné par un enlèvement et une mise en fourrière des véhicules non autorisés en infraction.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 septembre 2023.

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Le 22/09/2023
Caractère Exécutoire

Xavier MELKI
Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Nadine SEM SF

Acte à classer

ARR23-499PM

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-21T15-20-33.00 (MI247646304)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230904-ARR23-499PM-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PORTANT SUR LA RÉSERVATION DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES FORCES DE L'ORDRE (Police nationale, Gendarmerie, Police municipale).

Date de décision : 04/09/2023

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.4. Autres actes reglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-499 PM.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **21/09/23** à **15:20**	Par **MAGLOIRE Emmanuelle**
Transmis	Date **21/09/23** à **15:20**	Par **MAGLOIRE Emmanuelle**
Accusé de réception	Date **21/09/23** à **15:26**	